

N° 23/11/01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE du 14 NOVEMBRE 2023

Objet :
**Adoption de la nomenclature
budgétaire et comptable
M57 au 1^{er} janvier 2024**

Présidente : Mme Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE

Vice-président avec délégation de signature : Mme Fatima KHELIFI
Délégués du Conseil Municipal : Mmes Fatima KHELIFI, Stéphanie BINETRUY,
Martine QUEIROS
M Lounès ABDOUN SONTOT, Frédéric ROUSSE

Membres nommés par le Maire : Mme, Huguette MENDROUX,
M. Claude LOPEZ, Michel MALIVERNEY,
Pierre FROSSARD

Absents : Mme Stéphanie BINETRUY M. Claude LOPEZ,
Lounès ABDOUN SONTOT

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Elle reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour le CCAS de Delle son budget principal et son budget annexe à compter du 1^{er} janvier 2024.

Ainsi :

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

- en matière budgétaire : l'adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, avec toutefois la possibilité d'y apporter les modifications qui seraient nécessaires. Celui-ci fixe les principales règles et procédures auxquelles la collectivité se conforme et les faire connaître avec exactitude pour créer un référentiel commun.
- en matière comptable, définition du mode et de la durée d'amortissement de ces immobilisations

Madame la présidente précise que cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.

Enfin, il est précisé que cette délibération doit être accompagnée de l'avis favorable de la direction départementale des finances publiques quant au passage à la nomenclature M57 à la date souhaitée.

La réception d'une réponse favorable du Trésor Public conditionnera l'examen de ce rapport par notre assemblée.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

VU l'avis favorable obtenu du comptable du Trésor public de la collectivité en date 27 octobre 2023 .

DECIDE A L'UNANIMITE,

D'AUTORISER le changement de nomenclature budgétaire et comptable M57 des budgets du CCAS de la ville de Delle à compter du 1^{er} janvier 2024,

D'ADOPTER le règlement budgétaire et financier (Annexe 1) applicable à compter du 1^{er} janvier 2024,

DE PRENDRE ACTE de la possibilité de modifier le règlement budgétaire et financier en tant que de besoin,

DE DELEGUER à Madame la présidente la possibilité de procéder à des transferts de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à DELLE, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

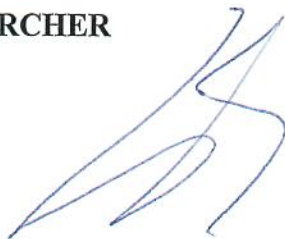
Pour extrait conforme

Sandrine JANIAUD LARCHER
Présidente du C.C.A.S.

Secrétaire de séance



**Mise en ligne sur le site internet de la
Commune le
Par Mme Sandrine JANIAUD LARCHER
Présidente du CCAS**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE du 14 novembre 2023

Objet :
Mise à disposition
Personnel CCAS

Présidente : Mme Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE

Vice-président avec délégation de signature : Mme Fatima KHELIFI

Délégués du Conseil Municipal : Mmes Fatima KHELIFI, Stéphanie BINETRUY,
Martine QUEIROS
M Lounès ABDOUN SONTOT, Frédéric ROUSSE

Membres nommés par le Maire : Mme, Huguette MENDROUX,
M. Claude LOPEZ, Michel MALIVERNEY,
Pierre FROSSARD

Absents : Mme Stéphanie BINETRUY M. Claude LOPEZ,
Lounès ABDOUN SONTOT

Madame la Présidente informe le Conseil d'Administration,
Depuis le 1^{er} janvier 2020 le C.C.A.S accorde de la résidence autonomie Louis Clerc de Delle (budget logements), la mise à disposition de 2 agents du C.C.A.S.

- 1 Adjoint Administratif, (C.C.A.S) est mis à disposition de la résidence autonomie Louis Clerc de Delle (budget logements) 10 H 00 hebdomadaires.
L'Adjoint Administratif sera employé pour un travail relationnel et administratif avec les locataires du Foyer logements.
- 1 adjoint Technique (C.C.A.S) est mis à disposition de la résidence autonomie Louis Clerc de Delle (budget logements) 15 H 00 hebdomadaires.
L'Adjoint Technique sera employé pour effectuer l'entretien (ménage) des communs du Foyer logements.

Les personnes mises à disposition restent des agents du C.C.A.S et conservent à ce titre le statut de la fonction publique territoriale.

Les 2 agents seront rémunérés par le C.C.A.S. qui remettra à ces derniers tous documents concernant leurs salaires ou leurs carrières aux dates habituelles.

Le C.C.A.S. supporte seul la charge des prestations servies en cas de congé maladie ou d'accident du travail.

Le pouvoir disciplinaire est exercé par le C.C.A.S.

Le C.C.A.S prend les décisions relatives aux congés annuels

Le C.C.A.S est chargé de l'organisation du travail.

Le C.C.A.S facturera annuellement de la résidence autonomie Louis Clerc de Delle (budget logements) les salaires, indemnités, primes et toutes charges en vigueur au moment de la mise à disposition.

Le renouvellement de la mise à disposition des agents du C.C.A.S était proposé pour une durée de trois années.

Mme la présidente propose au conseil d'administration le renouvellement de la mise à disposition des agents du C.C.A.S pour une durée de trois années **avec tacite reconduction**, selon les termes de la convention tripartite à intervenir entre le C.C.A.S – Foyer Logements Louis Clerc de Delle (budget logements) et la personne mise à disposition.

Enfin la convention prévoit que le nombre d'heures hebdomadaires de mises à disposition peut être amené à évoluer selon les nécessités du C.C.A.S.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION après avoir entendu l'exposé de Madame La Présidente,

ACCEPTE la mise à disposition auprès de la résidence autonomie Louis Clerc de Delle (budget logements) de 2 agents du CCAS pour une durée de 3 années **avec tacite reconduction**.

AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention et tout autre document utile à cette mise à disposition.

Fait et délibéré à DELLE, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Secrétaire de séance



Sandrine JANIAUD LARCHER
Présidente du C.C.A.S.



Mise en ligne sur le site internet de la
Commune le
Par Mme Sandrine JANIAUD LARCHER
Présidente du C.C.A.S

N° 23/11/03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE du 14 novembre 2023

Objet :
Régul. Compt.
N° 01-2023
CCAS

Présidente : Mme Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE
Vice-président avec délégation de signature : Mme Fatima KHELIFI

Délégués du Conseil Municipal : Mmes Fatima KHELIFI, Stéphanie BINETRUY,
Martine QUEIROS
M Lounès ABDOUN SONTOT, Frédéric ROUSSE

Membres nommés par le Maire : Mme, Huguette MENDROUX,
M. Claude LOPEZ, Michel MALIVERNEY,
Pierre FROSSARD

Absents : Mme Stéphanie BINETRUY M. Claude LOPEZ,
Lounès ABDOUN SONTOT

Madame la Présidente explique aux membres du Conseil d'Administration que certains articles doivent faire l'objet d'un réajustement "comptable" selon la décision modificative n° 01 annexée à la présente.

Ces différentes régularisations permettent d'apprécier réellement les mouvements comptables des articles concernés pour l'exercice 2023

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION après avoir entendu l'exposé de Madame la

VU le budget CCAS 2023

ACCEPTE les régularisations comptables objet de la **décision modificative n° 01**

AUTORISE Madame la Trésorière municipale à faire tous actes en ce sens.

Fait et délibéré à DELLE, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

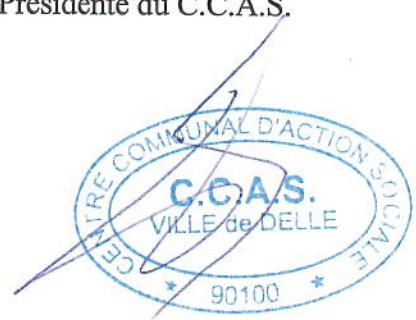
Pour extrait conforme

Secrétaire de séance



Sandrine JANIAUD LARCHER

Présidente du C.C.A.S.



Mise en ligne sur le site internet de la
Commune le
Par Mme Sandrine JANIAUD LARCHER
Présidente du C.C.A.S

Code INSEE

CCAS DELLE - CCAS M14

CCAS

DM 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'Administration

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Virements de crédits

Nombre de membres en exercice 10

Nombre de membres présents 7

Nombre de suffrages exprimés 7

VOTES : Contre 0 Pour 7

Date de convocation : 21/1/23

Objet :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 60612-02 : Energie-électricité		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		13 000.00 €
D 64111-02 : Rémunération principale (PT)		13 000.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel	8 000.00 €	
D 6568-02 : Autres secours	8 000.00 €	
D 6574-02 : Subv. fonct. organ. droit privé	2 000.00 €	
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante	3 000.00 €	
	5 000.00 €	

Signataires :



ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le Président

